

PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 JUIN 2016

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 juin 2016 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente du comité des loisirs Karine Meunier présente une demande d'aide financière pour l'inscription au SAE de quatre jeunes demandant des besoins particuliers.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-06-06/77

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

4.1.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2016**

2016-06-06/78

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 2 mai 2016 tel que distribué.

4.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

4.2.1 **Comité des loisirs de Stanhope**

Compte rendu de la rencontre du Maire et du Directeur général avec la MRC, la Ville de Coaticook et le Président du Comité des loisirs de Stanhope.

La Ville de Coaticook évalue la possibilité d'implanter un parc de jeux à Stanhope mais ont besoin d'un terrain. Si la Ville de Coaticook investi dans un parc, le conseil de la Municipalité de Dixville ne veut pas contribuer financièrement au projet.

Le Président du comité évalue la possibilité de céder une partie du terrain. La municipalité de Dixville pourrait acquérir cette partie de terrain et faire une entente avec la Ville de Coaticook. Cependant le comité des loisirs est radié d'office au registre des entreprises du Québec.

PROCÈS VERBAUX

L'aviseur légal de la Municipalité sera consulté par le Directeur général pour discuter des options possibles, car le parc, étant considéré dangereux, ne peut rester tel quel. La Municipalité n'est pas propriétaire du terrain, par contre ce terrain est couvert par les assurances de la Municipalité.

5.0 RAPPORTS

5.1 Comités externes

- 5.1.1 Incendies : Assemblée prévue le 22 juin prochain pour le Conseiller Mario Tremblay.
- 5.1.2 Collecte sélective et déchets : rapport de la Conseillère Françoise Bouchard.

5.2 Services internes

- 5.2.1 Voirie, égout et aqueduc : rapport de l'inspecteur municipal.
- 5.2.2 Loisirs : Fête du village le 10 septembre 2016.
- 5.2.3 Coop de solidarité : soumissions reçues, début des travaux prévus en août.
- 5.2.4 Fête de la pêche : Compte-rendu du Conseiller Francis Cloutier. Environ 150 personnes présentes à l'activité du 4 juin.
- 5.2.5 Projet BMX : 10 jeunes et 3 parents présents à la rencontre du 3 juin. En attente du plan des jeunes intéressés. Un budget sera voté au prochain conseil.
- 5.2.6 Espace en liberté de la rivière Coaticook : Rapport de la Conseillère Françoise Bouchard.

5.3 Direction générale

- Mise à jour du plan de sécurité civile : une rencontre a eu lieu le 31 mai avec les membres du comité municipal de sécurité civile. Une offre de formation est proposée par le comité. Le conseil désire en rediscuter à l'automne pour prendre une décision.
- Palmarès des municipalités du Québec – Dixville au 12^e rang au Québec.
- Nouveau règlement fédéral sur les passages à niveau : des exigences supplémentaires aux municipalités. Pour trois passages à niveau, les coûts seraient d'environ 25 000\$ pour se conformer avant le 28 novembre 2016. À suivre...
- Demande de soumission pour la vidange des fosses septiques – 2 méthodes demandées pour le 9 juin.

5.5 Rapport du CCU du 25 mai 2016

5.5.1 Dérogation mineure 2016-06

Considérant une demande de dérogation mineure au 367 chemin Parker;

Considérant que le garage n'est pas conforme aux présents règlements municipaux. Selon l'article 6.4.1.2 du règlement de zonage, le bâtiment accessoire ne doit pas dépasser la superficie de la résidence. Cependant le garage mesure 97.53 mètres carrés et le bâtiment principal 95.87 mètres carrés;

Considérant qu'une dérogation mineure avait déjà été accordée (2011-02) avant la construction de ce garage mais que la superficie n'avait pas été régularisée;

PROCÈS VERBAUX



Considérant que le CCU recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure pour que le garage puisse avoir une superficie de 97.53 mètres carrés, soit 1.66 mètres carrés de plus que le bâtiment principal;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure no. 2016-06 pour la propriété du 367 chemin Parker.

Le Maire Martin Saindon déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

5.5.2 Modifications aux règlements discutées par le CCU :

- Créer la nouvelle zone pour les mini-maisons;
- Autoriser les fermettes dans la zone Fr-5 (pour alpaga);
- Intégrer le secteur du développement résidentiel dans le PIIA;
- Autoriser les poules, lapins et cailles dans certaines zones blanches, dont le nouveau développement.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

2016-06-06/80

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 TRÉSORERIE:

7.1.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2016-06-06/81

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6480 à 6531 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 111,931.09 \$.

7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 SUBVENTION « POLITIQUE FAMILIALE »

2016-06-06/82

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accorder la somme de 300 \$ à Kattalina Coulombe et Jean-François Lavoie pour leur 5^{ième} enfant, bébé Noémie.

7.2.2 SUBVENTION AU SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL

2016-06-06/83

Considérant la demande de Karine Meunier, présidente du comité des Loisirs de Dixville;

Considérant que quatre enfants inscrits au SAE ont des besoins particuliers et nécessitent un accompagnateur ;

PROCÈS VERBAUX

Considérant les charges aux parents de ces enfants et des subventions qu'ils reçoivent;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de remettre la somme de 800 \$ au Comité des Loisirs de Dixville afin d'alléger le coût d'inscription pour les parents de ces quatre enfants. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-2017

2016-06-06/84

Considérant le contrat de déneigement 2013-2016 avec l'entrepreneur Roger Martineau Inc.;

Considérant que ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} septembre 2016 et est soumis aux dispositions suivantes :

À l'expiration de la période contractuelle, si celle-ci est de 3 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, selon la volonté de la Municipalité. La Municipalité avisera l'entrepreneur au plus tard le 1^{er} août 2016 de sa décision de lever ou non l'option de prolongation et pour quelle durée.

L'entrepreneur a les mêmes obligations durant toute la durée de son contrat, y compris les périodes de renouvellement s'il y a lieu.

Considérant que le prix soumissionné pour la première année d'option (2016-2017) est de 141 596.21\$ plus taxes pour les deux circuits.

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de déneigement pour l'année 2016-2017 pour un montant de 141 596.21\$ plus taxes à l'entrepreneur Roger Martineau. Concernant la deuxième année d'option (2017-2018), la Municipalité avisera l'entrepreneur au plus tard le 1^{er} août 2017 de sa décision.

Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.4 BUDGET POUR TOILETTE À COMPOST

Remis au prochain conseil.

7.2.5 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FÊTE DE LA FAMILLE DE LA MRC DE COATICOOK

2016-06-06/85

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'acheter quatre billets pour le golf et souper et un billet pour le souper seulement, au montant total de 615\$ à titre de contribution à la fête de la famille de la MRC. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS VERBAUX

- 2016-06-06/86
- 7.2.6 COCKTAIL - PARTY DE NOËL DE LA MRC DE COATICOOK
- Considérant la demande de la MRC pour tenir le party de Noël de la MRC 2016 à l'école Sancta-Maria;
- Considérant que toutes les dépenses, à part le cocktail, sont assumées par la MRC;
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de suivre la tradition que la Municipalité hôte paie le cocktail de bienvenue et d'allouer un budget maximum de 500\$ pour le cocktail. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 2016-06-06/87
- 7.2.7 CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LES 29, 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2016
- Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de la Conseillère Françoise Bouchard et du Conseiller Pierre Paquette au congrès de la FQM à Québec le 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016.
- Les frais d'inscription de M. Paquette sont assumés par la MRC et les frais d'inscription de Mme. Bouchard sont de 720\$ plus taxes. Les frais de repas, de déplacements et d'hébergement sont remboursables selon la politique. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 7.2.8 SUIVI DES DEMANDES EN LIEN AVEC LE PIIRL (VOIRIE)
- Deux demandes au Ministère des Transports ont été acceptées pour des travaux remboursés à 75% pour les chemins Lessard (rechargement de gravier) et Chamberlain (asphaltage).
- Vu les délais pour les appels d'offres, les approbations et l'autorisation du Ministre par la suite. Il serait incertain que les travaux pourraient être exécutés en 2016.
- Donc, il est résolu de commencer le processus à la fin de l'année 2016 pour que ces travaux puissent être réalisés au printemps ou été 2017.
- 2016-06-06/88
- 7.2.9 955, ROUTE 147 DIXVILLE DOSSIER : LOUIS ENGELBERG HOLDINGS INC.
- Considérant l'offre de don à la Municipalité de la propriété au 955 route 147;
- Considérant l'état du bâtiment et la non-conformité de l'installation septique;
- Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de refuser l'offre.

PROCÈS VERBAUX

7.3 VIREMENT ET AFFECTATION

Rien à signaler.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDELCC

Considérant le projet de développement résidentiel de 50 unités desservies ou partiellement desservies, de M. Martin Massé et ses associés;

Considérant la demande d'autorisation au MDDELCC en vertu de l'article 32;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité :

- a. D'attester que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;
- b. D'attester que la Municipalité s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures, liant le requérant à la municipalité, lorsque les travaux seront achevés.

8.2 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE « MIS À JOUR »

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Dixville désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de Dixville a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

CONSIDÉRANT QUE le plan a été « mis à jour » et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et seront distribués aux membres de l'OMSC et que les pages corrigées ont été transmises aux détenteurs du plan.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter le plan municipal de sécurité civile « mis à jour » de Dixville.

De transmettre copie de la résolution à *Madame Jolianne Lequin*, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la

2016-06-06/89

2016-06-06/90

PROCÈS VERBAUX

sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

8.3 DÉCLARATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA CPTAQ

2016-06-06/91

CONSIDÉRANT que la Ferme Jacques G. Cloutier, située au 192 chemin Ouimet, possède 19 lots totalisant une superficie de 1 811 366.90 mètres carrés dans la municipalité de Dixville et que le but visé est de vendre à son fils la résidence et le terrain situé à cette adresse;

CONSIDÉRANT la demande reçue à la municipalité concernant les lots 10, 12, 13-1, 13-2, 14-1, 14-2, 14-3, 16-1, 16-3, 16-4, 34, 35-p, 46, 48, 13-p, 16-2p, 41-p, 47-p et 47-1 du village de Dixville en date du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'au règlement de zonage numéro 117 (2010) de la municipalité de Dixville, la demande est conforme et est située dans la zone Fr-2 ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration permettra au fils du cultivateur d'acheter cette propriété et avoir un prêt à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la vocation/potentiel agricole des lots avoisinants sera conservée;

CONSIDÉRANT que des activités agricoles ont déjà lieu sur ces lots et la vocation ne changera pas;

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants sont tous agricoles, ainsi les activités autour qui ne nuiront pas à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectées;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole où l'on retrouve des terres en cultures et en boisé;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation de la CPTAQ sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n'auront aucun effet;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil décrète que la demande à la CPTAQ décrite est conforme au règlement de zonage numéro 117 (2010), en vigueur dans la municipalité de Dixville, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 118 (2010).

8.4 RÉACTIVATION DU COMITÉ TECHNIQUE DES MUNICIPALITÉS POUR LA RESSOURCERIE

2016-06-06/92

En 2012, la Ressourcerie des Frontières avait mis en place un comité technique des municipalités qui constituait un lieu d'échange sur les services de collecte, de transport et de traitement des encombrants sur la situation de l'entreprise, en évolution constante.

PROCÈS VERBAUX

Lors de la rencontre d'information du 14 avril dernier, les municipalités participantes ont demandé que le comité soit réactivé.

Ce comité se réunira deux à quatre fois par année ayant les objectifs suivants :

- Recevoir les commentaires des citoyens au sujet des services dans une perspective d'amélioration continue;
- Proposer les meilleures façons de communiquer avec les citoyens;
- Participer à l'analyse et à la mise à jour des modalités (tarification comprise) des ententes de service;
- Préparer la séance d'information annuelle avec l'ensemble des municipalités.

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'appuyer la candidature de la Conseillère Françoise Bouchard à siéger au sein de ce comité technique.

9.0 **AVIS DE MOTION**

9.1 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117 (2010)**

2016-06-06/93

Avis de motion est donné par le Conseiller Roger Heath, qu'à cette même séance du conseil, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no. 117 (2010) sera présenté pour adoption. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 174-16.

9.2 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 118 (2010)**

2016-06-06/94

Avis de motion est donné par la Conseillère Françoise Bouchard, qu'à cette même séance du conseil, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 118 (2010) sera présenté pour adoption. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 177-16.

9.3 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 119 (2010)**

2016-06-06/95

Avis de motion est donné par le Conseiller Tommy Lacoste, qu'à cette même séance du conseil, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 119 (2010) sera présenté pour adoption. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 178-16.

9.4 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 160 (2014)**

2016-06-06/96

Avis de motion est donné par le Conseiller Pierre Paquette, qu'à cette même séance du conseil, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du PIIA numéro 160 (2014) sera présenté pour adoption. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 179-16.

PROCÈS VERBAUX

- 2016-06-06/97 9.5 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 121 (2010)
- Avis de motion est donné par le Conseiller Mario Tremblay, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 121 (2010) sera présenté pour adoption. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu copie du règlement numéro 180-16.
- 2016-06-06/98 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT
- 10.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 117 (2010) AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES À MÊME LA ZONE R-3, D'Y ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES, DE CRÉER LA ZONE M-7 À MÊME LES ZONES R-1 ET R-4 ET Y ÉTABLIR CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES AINSI QUE D'AJOUTER L'USAGE «FERME D'ÉLEVAGE AVEC RESTRICTION» DANS LES ZONES Fr-5 et Fr-6, L'USAGE «FERME SANS ÉLEVAGE» DANS LES ZONES Fr-5, Fr-6 et Ru-1 ET L'USAGE «FERME D'ÉLEVAGE SANS RESTRICTION» DANS LA ZONE Ru-1.
- Considérant que** le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le projet de règlement numéro 174-16 et en fait sien comme si au long reproduit;
- Considérant que** le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de zonage numéro 117 (2010) pour l'ensemble de son territoire;
- Considérant que** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones à même la zone R-3, d'y établir certaines dispositions spécifiques, de créer la zone M-7 à même les zones R-1 et R-4 et y établir certaines normes spécifiques ainsi que d'ajouter l'usage « ferme d'élevage avec restriction » dans les zones Fr-5 et Fr-6, l'usage « ferme sans élevage » dans les zones Fr-5, Fr-6 et Ru-1 et l'usage « ferme d'élevage sans restriction » dans la zone Ru-1;
- Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 117 ;
- Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;
- Considérant qu'un** avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée;
- En conséquence**, il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement

PROCÈS VERBAUX



numéro 174-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.2 PROJET DE RÈGLEMENT NO.177-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 118 (2010) AFIN D'AJOUTER LES ZONES R-5, R-6 et M-7, DE RETIRER LES ZONES R-1 ET R-4 ET D'AJOUTER UNE EXCEPTION POUR LES LOTS À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

2016-06-06/99

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le projet de règlement numéro 177-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 118 (2010) pour l'ensemble de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de lotissement afin d'ajouter les zones R-5, R-6 et M-7, de retirer les zones R-1 et R-4 et d'ajouter une exception pour les lots à des fins d'utilités publiques;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de lotissement numéro 118;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 177-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 119 (2010) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

2016-06-06/100

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le projet de règlement numéro 178-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de construction numéro 119 (2010) pour l'ensemble de son territoire;

PROCÈS VERBAUX

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement de construction afin de modifier les dispositions sur les fondations des bâtiments principaux;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de construction numéro 119 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 178-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 160 (2014) AFIN DE MODIFIER L'IDENTIFICATION DE CERTAINES ZONES ET D'AJOUTER UNE SECTION POUR LA ZONE R-6

2016-06-06/101

Considérant que le conseil prend en compte le projet de règlement numéro 179-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur les PIIA numéro 160 (2014) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement sur les PIIA afin de modifier l'identification de certaines zones et d'ajouter une section pour la zone R-6;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA numéro 160 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 et qu'une dispense de lecture fût demandée.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 179-16 tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROCÈS VERBAUX



11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h20.

2016-06-06/102

Maire

Secrétaire-trésorier